

# TOMBOLA DE NÖEL

## DES VITRINES DE LA CRAU



### RÈGLEMENT DU JEU



#### Article 1 : Préambule

Les Vitrines de La Crau, Association des commerçants et professionnels de La Crau dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau, organise une animation commerciale « La Tombola de Noël 2018 des Vitrines de La Crau ».

#### Article 2 : Déroulement de l'opération

Cette tombola aura lieu du 14/11/2018 au 15/12/2018 inclus, avec des bulletins de tombola. Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques de 18 ans et plus, résidentes en France. La tombola débutera le mercredi 14 novembre 2018 à 9H et se finira le samedi 15 décembre 2018 à 17H. Le but de cette opération commerciale est de dynamiser le centre-ville pendant les fêtes de fin d'année.

Les Vitrines de La Crau anime sa ville du 14/11/2018 au 15/12/2018 inclus par le biais de la vente de bulletins de tombola, dans la limite du stock disponible de tickets émis (800 tickets). La vente des tickets se fera sur un stand des Vitrines de La Crau lors des marchés hebdomadaires du mercredi et dimanche matins et lors du marché de Noël du samedi 15 décembre 2018. Les billets seront aussi en vente en collaboration avec les commerçants de l'association participants, notamment à la Boulangerie Banette La Fougassette (place de l'église), La Cordonnerie (26 Avenue du Général de Gaulle), Natur House (2 Avenue du Général de Gaulle), Domaine Filhea (488 Route de la Crau), Lerestaurant Le Key West à La Moutonne, L'Atelier d'Amandine (38 Av. Ltnt Jean Toucas), Phinouch'ongles (39 Avenue Lieutenant Jean Toucas) et Salon de Coiffure W&M (25 Av. Ltnt Jean Toucas).

L'opération est soutenue par des dons numéraires et des lots de certains commerçants et professionnels faisant partis de l'Association des Vitrines de La Crau.

#### Article 3 : Participation

La participation à ce jeu (en tant que joueur ou commerçant participant) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessous énoncées, entraînent l'invalidité du candidat (joueur ou commerçant participant).

#### Article 4 : Les Tickets de tombola

Un bulletin de tombola sera vendu 2 euros. Le participant devra remplir le bulletin de jeu avec ses coordonnées et le déposer dans l'urne prévue à cet effet chez le commerçant participant.

Une même personne peut acheter autant de tickets qu'elle le souhaite. Il n'y a pas de limitation à l'achat de tickets. Par contre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'opération.

#### Article 5 : Le tirage au sort

Du 14/11/2018 au 15/12/2018, ces bulletins seront collectés par les commerçants participants par le biais d'urnes. Le 15/12/2018, un tirage au sort aura lieu à 17 h sur la place de l'église à La Crau en public. Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre de la liste des lots présente dans ce règlement. 48 bulletins seront tirés au sort, les gagnants de



[www.vitrinesdelacrau.fr](http://www.vitrinesdelacrau.fr)



Les Vitrines de La Crau



LES VITRINES DE LA CRAU

cette tombola gagneront :

Lot 1 : Un week-end à Disneyland Paris pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) avec 1 nuit d'hôtel et pass dans les 2 parcs

Lot 2 : Une trottinette électrique

Lot 3 : Un aspirateur balai Dyson

Lot 4 : Un magnum de rosé et 6 verres offert par Domaine Filhea

Lot 5 : Duo huile et vinaigre offert par Domaine Filhea

Lot 6 : 3 confitures offert par Domaine Filhea

Lot 7 : Livre Goobye Berlin de Wolfgang Herrndorf offert par Intetrad

Lot 8 : Un bon pour un massage « être soi par le magnétisme » offert par Zenrgie

Lot 9 et 10 : 2 bons pour une heure de yoga offert par médiation « La parenthèse relax pour adultes » offert par Zenrgie

Lot 11 et 12 : Deux bons pour une heure de yoga offert par méditation « La parenthèse relax kids » offert par Zenrgie

Lot 13 : Un lot qui comprends un paquet d'encens + 1 porte encens offert par Zenrgie

Lot 14 et 15 : Deux bons d'achat de 15€ pour l'achat de pierres de protection ou bijoux offert par Zenrgie

Lot 16 : Programmeur pour arroser offert par Mah Irrigation

Lot 17 et 18 : 2 bons d'achat de 50€ offert par Les Ventes privées de Cess

Lot 19 : Chèque cadeau de 40€ offert par Nature House

Lot 20 : Une bûche pâtissière de 12 pers. offert par Saveurs et Délices

Lot 21 : Carte cadeau de 100€ à valoir sur l'année 2019 offert par La Cordonnerie

Lot 22 : Une séance d' «Access Bars» offert par Espace Titalee

Lot 23 et 24 : 2 contrôles techniques offert par Marco Center

Lot 25 : Carte cadeau pour un soin énergétique offert par À L'Escale de soi

Lot 26 : 2 places pour un match du RCT offert par Les Z'Acrau du RCT

Lot 27, 28 et 29 : 3 bouteilles de champagne/ L'Adresse Immobilier

Lot 30 : Chèque cadeau pour un vernis semi-permanent offert par Pinouch'Ongles

Lot 31 : Une plante d'une valeur de 40€ offert par L'atelier d'Amandine

Lot 32 : Un panier de produits offert par Pharmacie du patrimoine

Lot 33, 34, 35 et 36 : 4 bons cadeaux de 50€ offert par Creasy Fashion

Lot 37 : Un fer à repasser offert par Allège Toit

Lot 38 : Service & 2 bouteilles de vin / Mécanoplast

Lot 39 à 43 : 5 bons cadeaux de 15€ / Coopazur

Lot 44 : Un Bon cadeau de 20€ offert par O Comptoir des filles

Lot 45 : Une Bouteille de champagne offert par La Civette

Lot 46 et 47 : 2 bons d'achats de 15€ offert par Restaurant Le Key West

Lot 48 : Cafetière / Axa Assurances

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

#### **Article 6 : Modalités d'information du Gagnant et modalités de remise du lot**

Au cas où les gagnants de cette tombola seraient absents lors du tirage au sort, Les Vitrines de La Crau les préviendra par téléphone, d'après les éléments inscrits sur les bulletins de tombola. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les cadeaux gagnés seront à récupérer chez : La Boulangerie Banette La Fougassette (19 avenue Lieutenant Jean Toucas 83260 LA CRAU) ou chez le commerçant offrant le cadeau, avant le 31/01/2018 inclus.

Passé ce délai, les cadeaux seront considérés comme « non réclamés », et ils resteront acquis de plein droit à l'Association des Vitrines de La Crau, organisatrice du jeu.

#### **Article 7 : Disponibilité du règlement de l'opération**

Le règlement de ce jeu est consultable sur la page Facebook des Vitrines de La Crau (<https://www.facebook.com/lesvitrinesdelacrau/>) et sur notre site internet [www.vitrinesdelacrau.fr](http://www.vitrinesdelacrau.fr)

Il peut être obtenu gratuitement auprès du bureau des Vitrines de La Crau sur simple demande écrite, sur papier libre, envoyée avant le 15/12/2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Les Vitrines de La Crau - Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau



[www.vitrinesdelacrau.fr](http://www.vitrinesdelacrau.fr)



Les Vitrines de La Crau



LES VITRINES DE LA CRAU

### **Article 8 : Acceptation des règles du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre, que ce soit les joueurs ou les commerçants participants.

Les Vitrines de La Crau se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Un commerçant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à participer aux différentes animations commerciales organisées par la suite par Les Vitrines de La Crau. Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

### **Article 9 : Responsabilité de l'Association**

La responsabilité de Les Vitrines de La Crau, au titre des gains offerts, est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de Les Vitrines de La Crau ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Vitrines de La Crau se réserve la faculté d'exclure un joueur ou un commerçant participant, de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. De ce fait, aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourrait être réclamé.

### **Article 10 : Annulation ou modification du présent règlement**

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en achetant un ticket de tombola, en remplissant un ticket et en le déposant dans une urne, ainsi qu'au commerçant qui souscrit au jeu par sa participation financière ou ses dons et qui distribue des tickets. Les Vitrines de La Crau se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les Vitrines de La Crau se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans en avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de Les Vitrines de La Crau ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur notre page Facebook et sur notre site internet. Tout joueur ou commerçant participant sera considéré l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la « tombola de Noël », à compter de la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Tout joueur ou commerçant participant n'acceptant pas les modifications intervenues devra cesser immédiatement sa participation au jeu.

### **Article 11 : Publication des noms des gagnants**

La liste officielle des gagnants sera consultable sur notre page Facebook Les Vitrines de La Crau : <https://www.facebook.com/lesvitrinesdelacrau> et sur notre site internet [www.vitrinesdelacrau.fr](http://www.vitrinesdelacrau.fr)

S'ils sont gagnants d'un lot, les participants acceptent que leur "nom et prénom" soit mentionné sur le site des Vitrines de La Crau et sur notre page Facebook.

Les gagnants acceptent en participant à cette animation commerciale, et en percevant leur lot que soit éventuellement utilisés et diffusés leurs noms et images. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun droit ni aucune rémunération de ce fait.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse suivante : Les Vitrines de La Crau - Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau.



[www.vitrinesdelacrau.fr](http://www.vitrinesdelacrau.fr)



Les Vitrines de La Crau



LES VITRINES DE LA CRAU